Réunion téléphonique du 25 Avril 2018
P.V. n° 9

Président : M. MASSE
Présents : MM. BORDIER – CURIDA - DAUDA – DEMARQUE – GIRAUD – MARTINEZ - RIDEAU.
Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD (Pôle Compétitions).

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 80 euros.
Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Art. 30.3 des R.G. de la Ligue).

COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE FUTSAL

1er Tour :

Match n° **20288958** – F.C. Libourne / Collectif Charente Angoulême Basseau du 10/02/2018
Réclamation d'après-match de Collectif Charente Angoulême Basseau.
Ce dossier a été transmis à la C.R. Litiges.
La Commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges **du 09/04/2018** qui **confirme le résultat acquis sur le terrain** et dit le F.C. Libourne qualifié pour la suite de la compétition.

2ème Tour :

Match n° **20349852** – F.C. Libourne / A.S. Pessac Châtaigneraie du 14/04/2018
La commission homologue le résultat de ce match en retard et dit le F.C. Libourne qualifié pour la suite de la compétition.

1/8èmes de Finale :

La Commission homologue les résultats des 8 matches de ce tour avec les dossiers suivants :

Match n° **20397383** – The Futsal O.C. Vouilletais / E. Availles en Châtellerault du 18/04/2018
Courriel de l'E. Availles en Châtellerault du 18/04/2018 informant de son forfait.
La commission déclare le **forfait de l'E. Availles en Châtellerault** et dit The Futsal O.C. Vouilletais qualifié pour la suite de la compétition.
Amende de 51 euros pour forfait à l'E. Availles en Châtellerault.

Match n° **20407702** – F.C. Libourne / Bastide Bénauge Futsal du 28/04/2018
Courriel de Bastide Bénauge Futsal du 24/04/2018 informant de son forfait.
La commission déclare le **forfait de Bastide Bénauge Futsal** et dit le F.C. Libourne qualifié pour la suite de la compétition.
Amende de 51 euros pour forfait à Bastide Bénauge Futsal.

Calendrier des ¼ de finale :
4 matches avec les **8** vainqueurs des 1/8èmes de finale.

- **¼ de finale – à disputer semaine 20 (du lundi 14 au samedi 19 mai 2018) :**

U.S.C. de Pessac (**R1 – 33**)	E.S. St-Benoît (**R1 – 86**)
The Futsal O.C. Vouilletais (**District - 79**)	A.S. St-Junien (**District - 87**)
F.C. Montamisé (**R1 -86**)	A. Balle au Pied (**R1 - 33**)
St-Pandélon Futsal (**District - 40**)	F.C. Libourne (**District – 33**)

Le tirage a été effectué ce jour au siège de la LFNA à Puymoyen.

Article 1 : EPREUVES ET TROPHEES
1/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine organise annuellement une épreuve régionale nommée Coupe Nouvelle-Aquitaine Futsal (C.N.A.F.). Sauf dispositions contraires prévues aux présents règlements, ce sont les Règlements Généraux de la Fédération et de la LFNA qui s'appliquent.

2/ La coupe remise à l'issue de la Finale est la propriété de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.
Elle est confiée au vainqueur de l'épreuve qui en a l'entière responsabilité en cas de vol ou de détérioration.
Elle doit être retournée au siège de la Ligue à ses frais et risques avant le 30ème jour précédant la date de la Finale de la saison suivante.

3/ Un trophée souvenir est remis à titre définitif aux deux finalistes.

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION
La C.N.A.F. est organisée et gérée par la Commission Régionale des Compétitions Seniors – Section Futsal.

Article 3 : ENGAGEMENTS
1/ La C.N.A.F. est ouverte à tous les clubs affiliés à la Fédération, Futsal ou engageant une section Futsal, dont le siège social se situe sur le territoire de la Ligue Nouvelle-Aquitaine, et à raison d'une seule équipe par club.
2/ Les clubs devront procéder à l'enregistrement de leur engagement dans cette épreuve via FOOTCLUBS avant le 15 Janvier de la saison en cours.

Article 4 : OBLIGATIONS DES CLUBS
1/ Les clubs devront être à jour de leurs cotisations F.F.F., Ligue Football Nouvelle-Aquitaine et des Districts, pour pouvoir s'engager en C.N.A.F.

2/ Les clubs participant aux championnats Régionaux FUTSAL sont dans l'obligation de s'engager sur cette épreuve.
3/ Les clubs devront disposer d'un gymnase classé pour pouvoir s'engager en Coupe Nouvelle-Aquitaine Futsal.
A partir des ¼ de Finale, les rencontres se dérouleront uniquement sur des terrains classés au minimum Niveau 4. Les clubs ne disposant pas de telles installations devront proposer un gymnase de repli. A défaut, la rencontre sera inversée.

Article 5 : SYSTEME DE L'EPREUVE

Cette compétition a la priorité sur les championnats départementaux et régionaux en vigueur.
Elle se dispute par élimination directe et est composée d'une phase préliminaire et d'une phase finale qui débute à partir des ¼ de Finale.

1/ **La phase préliminaire**
Elle comportera autant de tours nécessaires, au regard du nombre d'engagés et de la désignation des exempts, pour obtenir 4 équipes qui s'affronteront sur la phase finale de l'épreuve. Les rencontres seront ordonnancées par tirage au sort selon une répartition géographique décidée par la Commission organisatrice de l'épreuve qui désigne également les éventuels exempts. Le tirage du ¼ de Finale sera procédé de manière intégrale.

2/ **Epreuve Finale**
Elle réunit 4 équipes sur un lieu géographique neutre.
Ces 4 équipes disputeront les ½ Finales le matin, puis le match de classement et la Finale l'après-midi.

Article 6 : ORGANISATION DES RENCONTRES

1/ **Heures de match**
La Commission organisatrice fixe l'horaire des rencontres sur des semaines précises, les clubs devant s'organiser pour trouver un horaire sur cette semaine désignée.

- 1er Tour **: Semaine 6**
- 1/16èmes de Finale **: Semaine 11**
- 1/8èmes de Finale **: Semaine 16**
- 1/4 de Finale : **Semaine 20**
- Epreuve Finale **: Dimanche 03 Juin 2018 (*lieu à déterminer*).**

Le club désirant modifier l'horaire ou la date de la rencontre doit faire parvenir sa demande à la Commission organisatrice accompagnée de l'accord du club adverse via FOOTCLUBS. A défaut de cet accord, la rencontre sera maintenue à l'horaire et à la date initiale.

2/ **Choix du club recevant**
Les rencontres se déroulent sur le terrain du club premier tiré au sort.
Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement à un niveau au moins en dessous de son adversaire, le match est fixé sur son terrain.

De plus, si le club tiré au sort en deuxième s'est déplacé au tour précédent, et qu'il se situe au même niveau que celui de son adversaire, alors que son adversaire recevait ou était exempt lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.
En cas d'exemption d'un des deux clubs opposés, la règle du premier tiré au sort est appliquée

Les niveaux retenus sont les suivants :

- Niveau 1 : Régional 1
- Niveau 2 : Régional 2
- Niveau 3 : Championnat Départemental ou non engagé en Championnats Futsal.

3/ Terrains
Si le gymnase du club recevant est indisponible ou fait l'objet d'une interdiction municipale d'utilisation et si ce club ne peut proposer un gymnase de repli, la rencontre est automatiquement inversée.
A défaut d'utilisation des gymnases des clubs opposés, la rencontre est automatiquement reportée et fixée à une date prioritaire par rapport au championnat régional ou départemental.

Article 7 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

1/ **Nombre de joueurs**
Les équipes sont composées de 5 joueurs dont un Gardien de But.
Elles peuvent faire figurer 7 remplaçants sur la feuille de match.

2/ **Couleur des maillots**
Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club.
Le club visiteur devra avoir 2 jeux de maillots de couleur différente.
Les chasubles (de couleur différente des maillots) sont obligatoires pour les remplaçants et pour respecter les procédures de remplacement.

3/ **Numérotation des maillots**
Les maillots devront être numérotés de 1 à 12 pour les joueurs inscrits sur la feuille de match.
Les remplaçants doivent porter une chasuble de couleur différente. Chaque joueur remplacé doit prendre la chasuble du joueur qui le remplace.

4/ **Ballons**
Les ballons sont fournis par le club recevant sous peine de match perdu.
Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, les deux équipes opposées doivent chacune fournir un ballon.
Lors de la Finale, la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine fournit les ballons du match (3).

5/ **Licences**
Les joueurs étant sous contrat Professionnel ou Fédéral ne peuvent pas participer à une rencontre de cette épreuve.

6/ **Qualification et Participation**
Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son championnat. Tous les joueurs doivent être titulaires **d'une licence Futsal**.

Toutefois :
- le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.
- le nombre de joueurs titulaires d'une licence de Football Futsal et d'une licence Libre, Foot Loisir ou de Foot Entreprise pouvant être inscrit sur la feuille de match n'est pas limité sur l'ensemble de l'épreuve.

7/ **Durée des rencontres**
La durée d'une rencontre de la C.N.A.F. est de 40 min temps réel (2 x 20) ou, en l'absence de chronométrage électronique, de 50 min (2 x 25). Entre les deux périodes, une pause de 15 min est observée.

En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à une prolongation de 2 x 5 minutes.
En cas d'égalité à l'issue des prolongations, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but (3 tireurs puis si égalité le principe de la mort subite).

8/ **Chronométrage**
Si chronométrage électronique, la rencontre est dirigée par deux arbitres désignés assistés à la table de marque par deux « dirigeants assesseurs » licenciés (un de chaque équipe).
Si absence de chronométrage électronique, un dirigeant du club recevant doit assister l'arbitre qui assure le chronométrage manuel.

9/ **Réserves et réclamations**
Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 8 : LES OFFICIELS

1/ **Arbitres**
Les arbitres (N°1 et N°2) sont désignés par la Commission Régionale de l'Arbitrage ou, par délégation, par les Commissions Départementales.
En cas d'absence de l'arbitre désigné, s'appliquent les dispositions de l'article 19.B des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

2/ **Délégués**
A partir des ¼ de Finale, un délégué officiel de la L.F.N.A. est désigné.
Si la LFNA estime que la présence d'un délégué est jugée nécessaire pour des rencontres jugées sensibles sur les premiers tours, un délégué sera désigné à la charge de la LFNA.
Si un club estime que la présence d'un délégué est jugée nécessaire, il en fait la demande auprès de la Commission organisatrice, un délégué sera alors désigné mais à la charge du club demandeur.
Les prérogatives et missions des délégués sont les mêmes que celles prévues dans les Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

Article 9 : **FORFAITS**

Un club déclarant forfait pour une rencontre de la C.N.A.F. doit en aviser la Commission organisatrice par tout moyen et le confirmer par écrit, sans préjuger des différentes pénalités fixées par le présent règlement. Les dispositions de l'article 19.B des RG de la LFNA s'appliquent en cas d'absence d'une des équipes à l'heure du coup d'envoi.

Article 10 : **DISCIPLINE**

Les sanctions prononcées lors des matchs de Futsal doivent être purgées, selon les modalités de purges telles que définies à l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. Les dossiers seront transmis à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner.

Dans le cadre des rencontres de Futsal, les sanctions prononcées sont :

- Avertissement
- Exclusion (2ème avertissement ou exclusion directe).

Le joueur exclu ne peut pas revenir dans le match, ni s'asseoir sur le banc des remplaçants.
L'équipe peut être complétée après deux minutes effectives de jeu avec l'autorisation de l'arbitre ou après un but marqué par l'équipe adverse avant ces deux minutes.
Si l'équipe en infériorité numérique marque un but, elle poursuit le jeu sans modification jusqu'au terme des deux minutes.
Si les deux équipes jouent avec 4 ou 3 joueurs et qu'un but est marqué, elles gardent le même nombre de joueurs.
La Commission organisatrice se réservera le droit d'exclure une équipe pour l'édition suivante en cas d'incivilités ou de comportements contraires à l'éthique et au fair-play, constatés durant l'épreuve.

Article 11 : **LITIGES - APPELS**

Les litiges survenant à l'occasion des rencontres de la C.N.A.F. sont instruits par les Commissions compétentes de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine. Les appels des décisions de 1ère instance pourront être interjetés auprès de la Commission Régionale d'Appels qui statuera en dernier ressort dans les conditions des articles 188 à 190 des RG de la FFF et 30 des RG de la LFNA.

Article 12 : **REGLEMENT FINANCIER**

1/ Les frais d'arbitrage (indemnité de 51 euros par arbitre sans frais de déplacement) seront supportés par moitié par les clubs en présence. Ils seront imputés par la LFNA sur le compte des clubs et crédités aux arbitres par virement bancaire.
2/ Les frais du délégué, supportés par moitié par les clubs en présence, sont ainsi calculés : Indemnité kilométrique (24,06 € pour 0 à 60 km aller/retour de déplacement) ou au-delà (0,40 € par km aller et retour). Ils seront imputés par la LFNA sur le compte des clubs et crédités au délégué par virement bancaire.

Article 13 : **SYSTEME DE L'EPREUVE**

SYSTEME COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FUTSAL
SAISON 2017/2018

54 Engagés

Semaine 6	1er Tour	22	matches avec	44	clubs			
Semaine 11	1/16èmes de Finale	16	matches avec	22	clubs	+	10	exempts
Semaine 16	1/8èmes de Finale	8	matches avec	16	clubs			
Semaine 20	1/4 de Finale	4	matches avec	8	clubs			
03/06/2018	1/2 Finales et Finale	2	match avec	4	clubs			

CHAMPIONNATS

PLAY-OFFS CHAMPIONNAT FUTSAL REGIONAL 1

Secteur Nord

Les rencontres seront jouées en deux fois 25 minutes en temps déroulé. Si match nul à la fin du temps réglementaire, les arbitres feront disputer une prolongation de deux fois 5 minutes, puis éventuellement trois tirs au but et enfin mort subite si encore ex-æquo.

Le 1er nommé est le club recevant dans sa salle et au créneau retenu habituellement pour le championnat. Possibilité de modifier le créneau après entente et formulée dans les délais réglementaires.

Journée 1

Match n° **20394010** – R.C. Niortais / U.S. Jaunay-Clan du 29/03/2018
La Commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 09/04/2018 qui **donne match perdu par forfait à l'U.S. Jaunay-Clan**.
La Commission entérine donc le **forfait de l'U.S. Jaunay-Clan.**

Match n° **20393759** – Collectif Charente Angoulême Basseau / E. Availles en Châtellerault du 30/03/2018
La Commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 09/04/2018 qui **donne match perdu par pénalité à l'E. Availles en Châtellerault** (plus que 2 joueurs présents sur le terrain).

Journée 2

- **Semaine 14** (du lundi 2 avril au samedi 7 avril) :

- E = A / D : **Collectif Charente Angoulême Basseau** / R.C. Niortais : 12 - 1
- F = B / C : E.S. St-Benoît / **F.C. Montamisé** : 0 - 4

A partir de ce tour, un délégué sera désigné.

Journée 3

- **Semaine 17** (le vendredi 27 avril à 21h30) :

- G = E contre F : Collectif Charente Angoulême Basseau / F.C. Montamisé.

Secteurs Nord et Sud

- **Semaine 18** (du 30/04 au 05/05/2018) :

Le vainqueur de la journée 3 du secteur Nord recevra au tour suivant le 2ème du secteur Sud R1.
A l'inverse, le perdant de la journée 3 du secteur Nord se déplacera chez le premier du secteur Sud R1.

- **Semaine 19** (du 07/05 au 12/05/2018) :

Sur terrain neutre (le lieu idéal serait en Charente-Maritime ou en Dordogne) : Seuls les deux vainqueurs du tour précédent sont concernés.
Le vainqueur de ce match représentera la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine dans la phase d'accession en D2 Futsal.

Cette phase sera disputée entre 16 équipes pour 4 montées. 10 Ligues ont un seul représentant et 3 Ligues en ont deux (Paris Ile de France – Hauts de France – Pays de la Loire).
1er tour fédéral : **semaine 21**.
2ème tour fédéral : **semaine 23**.

CHAMPIONNAT FUTSAL REGIONAL 1 - SECTEUR SUD

Match n° **19877284** – A.S. Montferrandaise / C.M. Floirac du 23/04/2018
Absence du C.M. Florac.
La Commission déclare le **forfait du C.M. Floirac.**
Amende de 28 euros pour forfait au C.M. Floirac (1er forfait).
Les 3 officiels étaient présents sur place, n'ayant pas été prévenus. Leurs frais de déplacement seront à débiter au C.M. Floirac.

CHAMPIONNAT FUTSAL REGIONAL 2 - SECTEUR SUD

Match n° **19877415** – F.C. Martignas Illac / Les Coqs Rouges Bordeaux du 19/04/2018
Courriel des Coqs Rouges Bordeaux du 18/04/2018 informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait des Coqs Rouges Bordeaux.**
Amende de 56 euros pour forfait aux Coqs Rouges Bordeaux (2ème forfait).

Match n° **19877363** – A.S. Pessac Châtaigneraie (2) / Stade Pauillacais F.C. à rejouer du 23/04/2018
Courriel du Stade Pauillacais F.C. du 23/04/2018 informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait du Stade Pauillacais F.C.**
Amende de 28 euros pour forfait au Stade Pauillacais F.C. (1er forfait).

Le Président,
Jean-Jacques MASSE
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 27/04/2018 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.